Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 085-218503019-20250710-4_100725-DE

Département de la Vendée
Commune de VENDRENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le dix juillet, le Conseil Municipal de la Commune de VENDRENNES (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme PHLIPART Roseline, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Etaient présents : Roseline PHLIPART, Pascal LALLEMAND, Thierry PINEAU, Florence de CHABOT de TRAMECOURT, Gérard GALLARD, Rémi SEILLER, Valérie CHENU, Marie-Jeanne GODET, Stéphane BARBARIT, Yvon BOUDEAU, Sandra GODET, Patrice ROUSSELOT,
Absents ou excusés : Alain CHENOIR qui a donné pouvoir à Florence de CHABOT, Mélanie PETITEAU qui a donné pouvoir à Stéphane BARBARIT, Clément RECROSIO qui a donné pouvoir à Rémi SEILLER, Delphine MERLET, Mélanie LOIZEAU, Séverine RIPOCHE, Sonia CHENOUARD
Date de convocation : 1er juillet 2025
Mme Sandra GODET a été désignée secrétaire de séance

N°4/10-07-25

PRIX DES REPAS ET GOUTERS FACTURÉS AU CENTRE PERISCOLAIRE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune fournit les goûters quotidiens et les repas du mercredi au centre de loisirs les Arlequins, pendant la période scolaire. Cette prestation est ensuite facturée à l'association des Arlequins, gestionnaire du centre de loisirs.

Aussi, Mme le Maire propose de revoir les tarifs appliqués.

Après étude et délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL,** à l'unanimité des membres présents et représentés, par un vote à mains levées,

- décide de fixer les tarifs suivants :

Repas enfants	4.00 €
Repas animateur	5.50 €
Goûter	0.85 €

- autorise Mme le Maire ou le 1er adjoint à réaliser les opérations nécessaires au recouvrement des sommes dues et à signer tous les documents afférents à ce dossier

Fait et délibéré en séance aux date et heure indiquées ci-dessus
Le 11 juillet 2025
Le Maire
Roseline PHLIPART

MAIRIE DE VENDRENNES R.F. 85 (Vendée)

Le Maire
• certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
• informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 6 rue Allée de l'Ile Gloriette – NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État